

Règlement

Article 1 : Organisation

La Corrida de Savoie est une corrida pédestre (course sur route) organisée par l'Association Justice Animaux Savoie (AJAS). L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site aja-savoie.fr ou par mail à l'adresse ajasavoie@gmail.com.

L'épreuve se déroule sur des voies ouvertes à la circulation sous le contrôle de signaleurs. Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route en particulier en courant à droite de la chaussée et/ou en utilisant les pistes cyclables.

L'épreuve est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Aucun équipage avec chien n'est autorisé.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage (article L230-1 et suivants du code du sport).

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Corrida de Savoie se tiendra le 22 novembre 2026 à Chambéry au départ de la salle festive du Scarabée.

9H30 = départ 9KM chronométré

La durée de la course est limitée à 2H soit 11H30 heure locale.

Passé ce délai, la sécurité ne sera plus assurée par l'organisation. Tout coureur qui continuerait à suivre le parcours le fera à ses risques et périls. Les résultats passés ce délai ne seront pas pris en compte.

Le retrait des **dossards** se fera sur place dès 7H30 ou la veille samedi 21 novembre de 14h à 17h au Scarabée. Lors du retrait des dossards, chaque participant devra avoir complété son dossier en ligne et présenter une pièce d'identité. L'obtention d'un dossard est subordonnée à la présence d'un dossier complet et conforme (âge, licence validée ou avoir satisfait au Parcours Prévention Santé, paiement effectué).

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course. Les épingles à nourrices ne sont pas fournies.

Aucune inscription le dimanche jour de la course.

Un ravitaillement liquide et solide est prévu à l'arrivée.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une des fédérations agréées suivantes :

1- FCD : fédération des clubs de défense

2- FFSA : fédération française du sport adapté

3- FFH : fédération française handisport

4- FSPN : fédération sportive de la police nationale

5- ASPTT : fédération sportive des ASPTT

6- FSCF : fédération sportive et culturelle de France

7- FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

8- UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Ces licences doivent faire apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit pour toute personne majeure avoir satisfait au Parcours Prévention Santé moins de trois mois avant l'épreuve via la plateforme <https://pps.athle.fr/>

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

Les Licences de TRIATHLON et/ou certificats médicaux de non-contre indication à la pratique du Trail ne sont pas acceptés.

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ.

3-2 : Catégories d'âge

Le 9km de la Corrida de Savoie est accessible aux coureurs dès 16 ans.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineurs sont autorisés à participer à la course sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée.

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur [helloasso: https://www.helloasso.com/associations/ajas-association-justice-animaux-savoie/evenements/corrida-savoyarde-2026](https://www.helloasso.com/associations/ajas-association-justice-animaux-savoie/evenements/corrida-savoyarde-2026)

Les coureurs recevront une confirmation par mail. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 15€.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive aucun remplacement n'est possible.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un **Dispositif Prévisionnel de Secours** (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les **organiseurs** ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'**organisateur de l'évènement de running** en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 7 : Récompenses

Seront récompensés :

- Les 3 premières du 9KM femme
- Les 3 premiers du 9KM homme
- Le premier de chaque catégorie
- Le meilleur déguisement.
- La meilleure association (challenge asso)

Article 8 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 9 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Inscription en ligne et publication des résultats : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Toute participation à l'épreuve implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA, du site de l'organisation ou de tout site publiant les résultats des compétitions de course à pied.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. En vertu de l'article 12.3 du RGPD, si les participants souhaitent exercer leur droit de refus, d'accès et/ou de rectification, ils peuvent effectuer cette demande sur le site d'inscription. L'organisation s'engage à fournir au demandeur une réponse à sa demande dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 10 : Course enfant

Une course spécifique est organisée pour les enfants dans le cadre de la manifestation. Elle est ouverte aux jeunes participants répondant aux conditions d'âge et de distance définies par l'organisation.

La participation d'un enfant est soumise à l'autorisation préalable de son représentant légal. Le bulletin d'inscription devra être dûment complété et signé par celui-ci. Le représentant légal certifie l'exactitude des renseignements fournis et autorise son enfant à participer à l'épreuve.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'organisation pendant la durée de l'épreuve, dans les limites du dispositif d'encadrement et de sécurité mis en place. Les parents ou représentants légaux doivent respecter les consignes données par les organisateurs et rester disponibles pendant la manifestation.

Les participants doivent respecter le parcours, les consignes des organisateurs et des bénévoles chargés de la sécurité. Tout comportement mettant en danger le participant ou les autres concurrents pourra entraîner son retrait de l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit d'adapter, de modifier ou d'interrompre la course enfant pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger les participants.

À l'issue de la course, les enfants sont remis à leur représentant légal ou à la personne préalablement désignée par celui-ci, selon les modalités définies par l'organisation.

La participation à la course enfant implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des consignes de sécurité communiquées par l'organisation.